

PAR COURRIEL

Québec, 29 avril 2026

L'honorable Julie Aviva Dabrusin
Ministre de l'Environnement, du
Changement climatique et de la Nature
Ottawa, Ontario K1A 0A
ministre-minister@ec.gc.ca

Monsieur Terence Hubbard, président
Agence d'évaluation d'impact du Canada
22e étage, Place Bell
160, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1A 0H3
terence.hubbard@iaac-aeic.gc.ca

OBJET : Demande en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'évaluation d'impacts (LEI)

Madame Dabrusin,
Monsieur Hubbard,

Considérant que le Parlement du Canada est déterminé à ce qu'il y ait un processus d'évaluation d'impact permettant la prévention ou l'atténuation des effets négatifs importants relevant de projets sur un domaine de compétence fédérale.

Considérant que la Loi sur l'évaluation d'impact (Canada, 2019) vise à mettre en place des processus permettant de prévoir, de déterminer et d'évaluer les effets potentiels liés à la réalisation de projets relevant d'un domaine de compétence fédérale, incluant leurs effets directs ou accessoires négatifs ainsi que leurs effets environnementaux, négatifs et importants, ceci afin d'éclairer la prise de décisions quant à l'opportunité de leur réalisation.

Considérant que l'article 9 de ladite Loi indique que le ministre peut, par arrêté, sur demande ou de sa propre initiative, désigner toute activité concrète qui n'est pas désignée par règlement pris en vertu de l'alinéa 109b), s'il estime que l'exercice de l'activité peut entraîner des effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou des effets directs ou accessoires négatifs.

Considérant que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada a affirmé dans son rapport d'évaluation environnementale du projet Laurentia (2021), que certains dépassements seraient observés en considérant uniquement la concentration initiale de plusieurs polluants, ce qui démontre un état de référence préalablement saturé (SNC-Lavalin, 2020) et que parmi les principaux contaminants atmosphériques (PCA) (tableau 9), les dioxydes d'azote (NO₂) et les matières particulaires (PM) présentaient des dépassements des normes et critères en phase d'exploitation.

Considérant que des dépassements étaient également prévisibles pour le nickel et l'acétaldéhyde et que l'Agence s'est appuyée sur l'avis d'Environnement et Changement climatique Canada pour conclure que le projet Laurentia était susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur la qualité de l'air compte tenu de l'augmentation des émissions de particules dans l'air et de contaminants issus de l'utilisation de combustibles fossiles dans un milieu préalablement saturé en contaminants atmosphériques.

<https://aeic-iaac.gc.ca/050/documents/p80107/139308F.pdf>

Considérant que l'Agence a conclu qu'en raison de la proximité des populations avoisinantes, de leur vulnérabilité ainsi que des risques potentiels à la santé, notamment l'augmentation du risque de cancer pour les matières particulaires issues de moteurs diesel, que le projet aurait des effets résiduels importants sur la santé humaine en lien avec la qualité de l'air.

Considérant que l'actuel projet d'implantation d'un terminal de conteneurs par l'entreprise QSL au Port de Québec est de nature similaire au défunt projet Laurentia, même s'il est de moins grande envergure.

Considérant que l'Administration portuaire de Québec (APQ) s'est dotée d'un processus interne d'évaluation des impacts appelé le Processus environnemental de participation citoyenne (PEPC) afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) et qu'en 2024, l'APQ a mis à jour son processus et l'a intitulé : Processus d'évaluation et d'atténuation des impacts (PEAI) pour répondre aux exigences réglementaires.

Considérant que l'APQ souhaite utiliser son propre processus d'évaluation et d'atténuation des impacts plutôt que celui de l'Agence, puisqu'elle considère que les effets environnementaux négatifs du terminal de conteneurs de QSL ne seront que négligeables.

Considérant que l'APQ sera, dans ce processus d'évaluation, juge et partie et qu'elle ne possède pas l'expertise de pointe requise dans ce domaine complexe qu'est la qualité de l'air.

Considérant que selon l'Agence américaine de protection de l'environnement, les gouvernements devraient utiliser les inventaires d'émissions atmosphériques et leur méthodologie pour identifier les principales sources de pollution de l'air et pour cibler leurs actions réglementaires. Notons, qu'à Québec, aucun inventaire complet n'a jamais été produit publiquement.

<https://www.epa.gov/air-quality-management-process/managing-air-quality-emissions-inventories>

Considérant que dans le secteur industriel envisagé pour le terminal de conteneurs projeté, d'autres activités portuaires ont déjà cours, en plus de deux cours de triage, d'une industrie papetière, d'un ferrailleur, d'un incinérateur et de la présence de deux autoroutes qui enclavent la zone industrielle.

Considérant que les polluants rejetés par le futur projet de terminal s'ajoutent aux émissions rejetées par d'autres sources à proximité, les effets cumulatifs peuvent être importants même si les effets de chaque action, évalués individuellement, sont considérés comme négligeables affirmait le Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Considérant que d'autres initiatives locales soulèvent une problématique importante de santé humaine liée à la qualité de l'air qui tarde à s'améliorer, notamment, depuis 2010, le Directeur régional de santé publique (DSP). Celui-ci s'est montré particulièrement préoccupé par la qualité de l'air ambiant dans le secteur de Limoilou, craignant que la contamination de l'air entraîne un risque plus élevé de mortalité, d'incapacité ou de morbidité évitables pour la population. (voir l'annexe à ce sujet).

Nous demandons à la ministre, conformément à l'article 9 de la LEI, de désigner par arrêté, le projet de terminal de conteneurs de QSL en vue d'une évaluation environnementale approfondie réalisée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), qui devient ainsi une évaluation d'impact qui se poursuit sous le régime de la présente loi, puisque nous estimons que l'opération d'un terminal de conteneurs comme celui envisagé par QSL au Port de Québec pourrait entraîner des effets négatifs importants.

Enfin, notre demande est d'autant plus pertinente que, depuis 2023, la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(LCPE\)](#) reconnaît officiellement le droit de chaque personne au Canada à un environnement sain, défini comme un environnement propre, sûr et durable en ce qui concerne l'air, l'eau et les écosystèmes.

Dans l'attente de votre réponse à notre demande, nous vous prions d'accepter, Madame Dabrusin et Monsieur Hubbard, nos salutations les plus cordiales.

Signataires

Marie-Hélène Deshaies. Présidente, Table citoyenne Littoral Est

Daniel Guay. Président, Accès St-Laurent Beauport

Nancy Desharnais. Coordonnatrice, RDV Limoilou

Colette Harvey. Présidente, Conseil de quartier du Vieux-Limoilou

Liane-Clarisse Mouchon. Présidente, Conseil de quartier de Maizerets

Julie Tremblay-Potvin. Présidente, Conseil de quartier de Lairet

Pierre-Marc Doucet. Conseil de quartier de Vanier

Thomas Brady. Président, Conseil de quartier de Saint-Roch

Jocelyn Gilbert. Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire

Mathis Gagnon. Co-Président, Conseil de quartier de Montcalm

Anthony Cadoret. Président, Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Patricia Clermont. Présidente, Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME)

ANNEXE

Rappelons que ses pouvoirs permettent au Directeur de la santé publique (DSP) de mobiliser plusieurs acteurs, dont le milieu industriel du secteur, la Ville de Québec, les ministères et des représentants-citoyens afin de trouver des solutions aux enjeux de santé. C'est ce qu'il a fait en formant, en 2013, le Comité intersectoriel sur la contamination environnementale et la qualité de l'air dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou (CICEL). Les mandats de ce comité sont de « réduire à la source les émissions de contaminants dans l'air ambiant provenant de l'arrondissement de La Cité-Limoilou » et de « mettre en place des mesures de mitigation appropriées et réalistes permettant de réduire la contamination dans l'air ambiant ».

En 2024, le CICEL a enjoint ses membres d'identifier les façons dont ils peuvent renouveler leur engagement et continuer d'agir concrètement pour poursuivre et même accélérer les gains en matière de qualité de l'air dans l'arrondissement « La Cité-Limoilou ». Ceci est tout à fait justifié puisque toute réduction de la contamination de l'air contribue directement à l'amélioration de la santé de la population; il est nécessaire de poursuivre les efforts de réduction des contaminants dans l'air extérieur.

À cet égard, le DSP recommande que les concentrations de polluants mesurées dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou tendent vers les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

https://www.ciussc-capitalesnationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/SantePublique/SanteEnvironnement/Bilan_CICEL_Ans_6_7_8-Juin2023.pdf

Par ailleurs, le DSP a pour mission de surveiller en continu l'état de santé de la population qu'il dessert afin de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de ladite population. Ainsi, le projet Mon Environnement, Ma Santé (MEMS, 2024) lui a permis d'exercer ces responsabilités en dressant un portrait global de l'état de santé de la population visée, en observant les tendances et les variations temporelles et spatiales, en identifiant les problèmes prioritaires qui y sont rattachés et en émettant des recommandations que nous espérons conséquentes.

Il est essentiel que les connaissances acquises dans le cadre du projet MEMS renforcent le dialogue des parties prenantes sur les impacts de la pollution de l'air provenant du chauffage au bois, du secteur des transports et des énergies fossiles utilisées au cœur des activités industrielles, commerciales et institutionnelles. La qualité de l'air est un enjeu collectif qui nécessite des solutions collectives, dont l'engagement indispensable de plusieurs partenaires de tous horizons.

Accélérer l'amélioration de la qualité de l'air sera bénéfique pour l'ensemble de la population de Québec. Le DSP précise cependant que les efforts devraient être concentrés en premier sur les quartiers Limoilou, Vanier et Basse Ville (LVBV) en raison du contexte environnemental, économique et social défavorable qui y sévit. La collaboration des partenaires avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le CHU de Québec et l'Institut universitaire en cardiologie et pneumologie de Québec s'impose pour agir de manière exemplaire afin de réduire les émissions de polluants de l'air et de GES.

Les décisions prises en matière d'aménagement, de construction ou de transport ont des impacts durant des décennies. Il est donc crucial de saisir toute occasion de réduire les impacts environnementaux liés à l'aménagement de nouveaux quartiers, d'infrastructures de transport, de construction de nouveaux bâtiments et de projets de développement industriel. Toute décision quant à l'opportunité de réaliser des projets de développement doit être compatible avec un avenir libéré des énergies polluantes.

<https://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/sante-environnement/monenvironnementmasante>

Rappelons enfin, qu'un Groupe de travail sur les contaminants atmosphériques (GTCA) a été formé en février 2022. Il avait pour mandat de faire le portrait de la qualité de l'air dans le secteur Limoilou-Basse-Ville, en identifiant les principaux contaminants, leurs impacts sanitaires, et en formulant des recommandations. Selon le rapport déposé le 31 janvier 2023, trois ingrédients principaux flottent dans la « soupe toxique » de Limoilou-Basse-Ville, a exposé le président du GTCA, le chimiste Jean-Pierre Charland.

À la station de mesure du Vieux-Limoilou, les taux de particules fines PM 2,5 comptent parmi les plus élevés dans la province. Ceux de dioxydes d'azote (NOx) varient sur le territoire selon le volume de circulation et la proximité des autoroutes. Le nickel (Ni) représente la « signature de qualité de l'air à Limoilou », a illustré le secrétaire du GTCA Claude Thellen. Des épisodes de dépassement des normes distinguent son portrait de celui d'autres villes.

Ces particules fines proviennent de plusieurs sources. Les activités industrielles, du Port de Québec et des autres entreprises occupant la zone industrialo-portuaire de Beauport-Limoilou, les activités de construction et d'entretien sont en cause. Le transport également, local et autoroutier pour les voitures et le camionnage autant que maritime et ferroviaire.

Le rapport recommande des mesures d'atténuation qui visent différentes parties prenantes, dont la Ville de Québec et le Port de Québec. Celles-ci varient en fonction des contaminants ciblés. Les mesures d'atténuation suggérées visent à accomplir les objectifs prioritaires suivants :

- Réduire les émissions de PM_{2,5} afin de ramener le niveau de PM_{2,5} mesurés dans l'air ambiant à la moyenne québécoise;
- Réduction des niveaux de NOx reliés au transport (trafic et camionnage);
- Plan d'élimination des épisodes de poussières fugitives reliées au transbordement de vrac solide ou au stockage en piles à découvert pour réduire les problèmes de nuisance et diminuer les épisodes hors de la norme journalière du nickel du RAA.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/rapports-qualite-air/quebec-qualite-air-basse-ville-gtca.pdf>